

Violence à caractère sexiste à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'Union européenne

L'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne interdit toute forme de discrimination, dont la discrimination fondée sur le sexe.

Contexte politique

La résolution du Parlement européen sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (26 novembre 2009) et les conclusions du Conseil concernant l'éradication de la violence à l'égard des femmes (8 mars 2010) soulignent le manque de données régulières et comparables sur la violence à l'encontre des femmes dans l'Union européenne (UE). Plusieurs États membres ont mené des enquêtes pertinentes, mais leurs résultats ne sont pas comparables ou sont trop anciens.

La résolution du Parlement européen sur le programme de Stockholm (25 novembre 2009) « demande que l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne recueille et compile des données statistiques fiables et comparables sur tous les motifs de discrimination, [...] en incluant des données comparatives sur les violences faites aux femmes dans l'Union ».

Il est essentiel de disposer de données fiables et comparables pour évaluer l'étendue du phénomène et trouver des solutions adaptées.

Questions clés

Violence à l'égard des femmes dans l'UE

Dans les États membres, la violence à l'égard des femmes demeure un problème particulièrement préoccupant, qui porte atteinte à leurs droits fondamentaux, tels que la dignité, l'accès à la justice et l'égalité entre les hommes et les femmes. Les effets de la violence à l'égard des femmes dépassent largement les personnes directement concernées (victime(s) et auteur(s) des méfaits) pour affecter les familles, les communautés et la société dans son ensemble.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental de l'UE qui est reconnu dans les traités et la Charte

des droits fondamentaux de l'UE. La violence à l'encontre des femmes peut être liée à plusieurs articles de la Charte : la dignité humaine (article 1), le droit à la vie (article 2), le droit à l'intégrité de la personne (article 3), l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (article 4), le droit à la liberté et à la sûreté (article 6) et la non-discrimination (article 21). La Commission européenne réaffirme la détermination de l'UE à combattre la violence à caractère sexiste dans sa « Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015 » (21 septembre 2010).

Enquête de la FRA sur la violence à l'égard des femmes

En 2011-2012, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) réalisera une enquête sur la violence à l'égard des femmes dans l'ensemble de l'UE. C'est la première enquête de ce type qui sélectionnera et interrogera un échantillon aléatoire de 40 000 femmes dans les 27 États membres de l'UE et en Croatie. Elle apportera dès lors des données cohérentes et comparables dont les décideurs politiques ont besoin pour formuler des politiques fondées et ciblées afin de lutter contre ce type de violence.

Les objectifs spécifiques de cette enquête sont les suivants :

- fournir aux principales parties prenantes, à savoir les décideurs politiques, experts du domaine et organisations non gouvernementales, les éléments d'appréciation nécessaires pour élaborer des politiques et d'autres mesures destinées à combattre la violence à l'égard des femmes ;
- réunir, pour la première fois, des données comparables à l'échelle de l'UE sur la nature et l'ampleur des expériences des femmes en matière de harcèlement et de violences physiques, sexuelles et psychologiques, en précisant notamment si les femmes rapportent ces faits et quelles réponses elles obtiennent dans ce cas ;
- contribuer à collecter des données pour élaborer des indicateurs qui permettront d'observer la violence à l'encontre des femmes et les réponses apportées.

Mesure de la violence à l'égard des femmes

Cette enquête vise à capturer les expériences de violences «quotidiennes» subies par les femmes, **y compris les violences physiques, sexuelles et psychologiques**, le harcèlement, perpétré par le partenaire actuel, un ancien partenaire ou une autre personne, au cours des douze derniers mois et depuis l'âge de quinze ans. L'enquête a également pour objectif de mesurer les **cas de violence subies avant l'âge de quinze ans**, afin d'acquérir une vue d'ensemble des expériences vécues par les femmes tout au long de leur vie.

L'enquête examinera notamment les expériences de violence dans différents contextes, comme la sphère domestique ou le lieu de travail, ainsi que les formes de violence ou de harcèlement liées à l'utilisation des nouvelles technologies de communication, comme les SMS ou les réseaux sociaux. L'enquête inclura aussi des questions sur la fréquence et la gravité des violences, les conséquences physiques, émotionnelles et psychologiques de la violence, l'utilisation des soins de santé et d'autres services, la satisfaction vis-à-vis des services reçus, ainsi que des questions sur l'expérience des femmes qui contactent la police et leur sentiment de sécurité.

Méthodologie

L'enquête de la FRA sur la violence à l'égard des femmes constituera un exercice de collecte de données quantitatives à grande échelle, fondé sur un questionnaire détaillé. L'enquête nécessitera des entretiens standardisés en face à face, avec un échantillon aléatoire de 1 500 femmes par pays, soit des entretiens avec **40 000 femmes** dans l'ensemble de l'UE. Les résultats fourniront des données représentatives sur la violence à l'égard des femmes à la fois à l'échelon de l'UE et à l'échelon national.

Étant donné la diversité des formes de violence à l'encontre des femmes et les limites inhérentes à toute méthode de recherche spécifique, il importe de reconnaître que cette enquête ne pourra pas mesurer tous les types de violence à l'égard des femmes. À titre d'exemple, les formes de violence relativement rares ou focalisées sur des catégories spécifiques de la population, telles que la traite des femmes et des jeunes filles ou les mutilations génitales féminines, ne seraient pas couvertes de manière adéquate par un échantillon aléatoire.

Préparation d'une enquête à grande échelle

Depuis 2010, la FRA a consulté les experts et les parties prenantes concernés pour développer son projet d'enquête sur la violence à caractère sexiste à l'égard des femmes, en se concentrant sur la portée et les objectifs de l'enquête,

les besoins des décideurs politiques à l'échelon de l'UE et national, et les aspects techniques de la méthodologie d'enquête.

La FRA a réalisé en 2010-2011 une étude préliminaire sur la violence à l'égard des femmes dans six États membres de l'Union : l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande, la Hongrie, l'Italie et la Pologne. Cette étude a été conçue pour aider la FRA à préparer des questions susceptibles de produire des résultats concernant la violence subie par les femmes dans l'UE qui soient comparables. Le questionnaire préliminaire a étudié la perception qu'ont différentes femmes des concepts clés utilisés dans l'enquête. Ces concepts concernent les expériences de violences physiques, sexuelles et psychologiques dans la sphère domestique, sur le lieu de travail, et dans de nouveaux contextes, tels que les réseaux sociaux.

Conseils fondés sur des éléments de preuve

Résultats

Les résultats de l'enquête, qui seront communiqués en 2013, alimenteront les débats en cours sur les actions visant à réprimer la violence à l'égard des femmes à l'échelle de l'UE, par exemple à travers l'adoption de nouvelles lois, l'harmonisation de la législation existante ou les programmes destinés à sensibiliser les citoyens de l'UE. Dans chaque pays, l'enquête fournira des informations en rapport avec le travail de la police, des organisations de la société civile et des professionnels de la santé et de l'aide sociale, ce qui contribuera à une affectation efficace des ressources et à une amélioration des services. À titre d'exemple, les estimations concernant le nombre de cas de violence, les besoins des victimes et leur perception de la qualité de l'aide reçue pourront entraîner une réévaluation des ressources disponibles dans les services gouvernementaux et non gouvernementaux d'aide aux victimes.

Informations complémentaires :

Veillez consulter le site Internet de la FRA :
<http://fra.europa.eu>,

et plus précisément la page suivante :
http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/projects/proj_eu_survey_vaw_en.htm.

Vous pouvez également nous contacter à l'adresse suivante :
information@fra.europa.eu.